

## LEDENON Championnat de France des Circuits

DATE: 23/09/2023

Sujet/Subject : **DECISION N° 1**

De/From : LES COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS

A/To : **SAINTELOC JUNIOR TEAM**

Les commissaires, après avoir examiné les éléments, ont décidé ce qui suit :

N° & Pilote / No. & Driver : Voiture 67 Pilotes V. Beltramelli / L. Martins

Concurrent / Competitor: Sainteloc Junior Team

Date & Heure de l'incident : le 22/09/2023 à 20h15

Séance / Session :

Faits / Facts : Demande d'hardship lap

Référence / Offence : Art. 25.15 du Règlement sportif du Championnat de France GT4 2023

Décision : Refusé

Raison de la décision : Au regard des éléments fournis dans la demande du team, ceux-ci ne rentrent pas dans l'application de l'article 25.15 du règlement sportif du Championnat de France GT4 2023

<b>Reçu par le concurrent (nom) :</b> Received by the Competitor (name):  Signature: 	Date: <u>23/09/23</u>
	Heure/Time: <u>10<sup>h</sup>10</u>

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables.

Mr. GUILLEMAIN Roger  
Président  
Lic. 66508 FFSA

Mr. ARRIGHI Sylvain  
Membre  
Lic. 175703 FFSA

Mr. CHAMARD Laurent  
Membre  
Lic. 124825 FFSA

**Copie / Copy :** Pilote, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage  
Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board